M.R.B.C. – A.A.T.L.
Direction des Monuments et des Sites
M. P. CRAHAY
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
B-1035 BRUXELLES

V/Réf.: 2311-0155

N/Réf.: AVL/CC/UCL-2.250/s.438/OE

Annexe: /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet: UCCLE. Avenue Dupuich, 40. Maison Bedoret (Arch. J. Dupuis).

Proposition de classement émanant de la Commune.

Avis de la C.R.M.S. préalable à l'ouverture de la procédure de protection.

(Dossier traité par Mme Muriel Muret)

En réponse à votre courrier du 6 juin 2008, sous référence, réceptionné le 12 juin, et conformément à l'article 222 du COBAT nous avons l'honneur de vous communiquer *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 6 août 2008, concernant la protection du bien mentionné sous rubrique, tel que défini par la proposition de la Commune, et qui exclut les sanitaires, la salle de bains, la cuisine et l'aménagement des chambres. La Commission estime, en effet, que dans l'état actuel du dossier, rien ne permet de supposer que ces éléments ont perdu leur intérêt et doivent être retirés du classement. La Commission propose donc d'ouvrir la procédure de classement sur la totalité du bien et de profiter de l'enquête pour préciser l'étendue exacte de la mesure de protection.

La maison Bedoret est, avec la maison Everaert d'Uccle et la maison Durieu de Molenbeek-St-Jean, l'une des trois maisons réalisées par J. Dupuis sur le classement desquelles la CRMS est amenée à se prononcer simultanément, lors de cette séance.

Ces demandes sont appuyées par l'association « Parador » qui s'attache à la protection des réalisations remarquables de l'architecte suite au classement, en 2000, de la célèbre villa « Le Parador » à Woluwe-Saint-Pierre.

L'objectif est d'empêcher que puisse se reproduire une démolition comme celle de la maison Adamantidis (avenue Blücher, 57 à Uccle) à laquelle la Commission s'était, à l'époque, fermement opposée.

Le classement de ces trois édifices vise également à protéger, avec Le Parador, les habitations les plus significatives et les mieux conservées de cet architecte remarquable et encore méconnu, subsistant dans la Région de Bruxelles-Capitale.

La proposition de classement de la maison Bedoret émane de la Commune et se base sur la proposition de l'a.s.b.l. Le Parador. Elle a été introduite en octobre 2005. Cependant, malgré les nombreux contacts et explications quant à la législation du patrimoine, ni la DMS ni la Commune n'ont eu accès à la propriété, la famille Bedoret étant opposée au classement de son bien.

La Commune estime cependant que, parmi les 9 bâtiments ucclois réalisés par Dupuis dans les années 50 et 60, la maison Bedoret et la maison Everaert semblent devoir prioritairement bénéficier d'une mesure de protection patrimoniale.

Ces deux maisons ont en commun d'avoir été construites sur un terrain difficile (étroit et en pente) dont l'architecte a su tirer le meilleur parti. Elles sont très représentatives du langage architectural de J. Dupuis. Elles ont été très peu modifiées et sont en excellent état de conservation.

La maison Bedoret a été réalisée en 1956-57 par J. Dupuis en collaboration avec l'architecte Emile Fays. Commande lui en a été passée par la famille Bedoret après que celle-ci ait visité la maison Everaert et vu les photos de la maison de vacances Wittmann. La maison partage d'ailleurs avec la maison de vacances Wittmann sa découpe cubiste et son implantation maximale dans le paysage, côté jardin arrière.

Etant donné la situation en retrait du terrain, à 20 mètres de la rue, Dupuis décide de placer, à l'avant du terrain, un mur courbe faisant office d'éran pour protéger l'intimité des Bedoret. Il le fait suivre par un petit passage extérieur couvert. C'est juste derrière cet écran qu'est placé un volume de 15 mètres de long abritant les chambres à coucher. A la fin de ce volume est aménagée l'entrée proprement dite, à l'articulation avec l'aile arrière, plus haute et plus large où s'inscrivent le séjour et la cuisine. Cette partie est orientée vers le sud-ouest, la largeur croissante du terrain permettant une implantation en biais. Les deux ailes embrassent de cette manière un petit jardin intimiste. La porte d'entrée se niche dans la charnière, sous une galerie portée par de fines colonnettes. Cette galerie, dont la simplicité évoque un petit cloître, assure le lien essentiel entre les deux ailes et se termine à droite par un portique qui donne accès au grand jardin postérieur. La séquence du plan fait ainsi en sorte qu'à l'avant, un écran différencie le domaine public de la partie semi-publique et à l'arrière, un portique annonce la partie privée. La maison Bedoret est la première où la circulation extérieure se pratique par le biais de microenvironnements, dont l'agencement s'avère assez complexe. C'est également une des maisons où la porte d'entrée côtoie la terrasse ou le jardin privé.

Le jardin intérieur est une prolongation du salon dont les grandes baies vitrées sectionnent abruptement le volume en pente tandis que l'auvent du toit et les murs en saillie en assurent visuellement la continuité. J. Dupuis s'engage ici, simultanément avec le grand pavillon Mestdagh, dans la voie d'une nouvelle expressivité en recourant à de larges baies horizontales, placées dans le haut des murs et offrant un point de vue inédit et poétique sur le paysage extérieur (cf. baie du living au-dessus du portique) .

Outre les différences de niveau des sols et des plafonds et les diverses orientations de fenêtres, Dupuis introduit ici le plafond lambrissé à l'aide de lattis de bois précis. Il intègre également certains éléments de mobilier et intervient largement dans la décoration intérieure: le point d'orgue réside dans la mise en scène exceptionnelle de l'ensemble fenêtres-miroir-âtre-bibliothèque du salon.

La maison Bedoret a été largement commentée et saluée dès son achèvement (études, articles, mémoires, publications, film). Elle est, par ailleurs, bien connue des spécialistes pour être encore parfaitement authentique et toujours occupée par le couple commanditaire de l'œuvre. Elle possède encore le mobilier conçu par l'architecte et faisant partie intégrante de la villa.

En conséquence et vu l'intérêt manifeste de la maison, la C.R.M.S. est favorable au classement du bien mais ne souscrit pas à la demande de protection telle que précisée par la Commune. Elle demande que l'ouverture de la procédure de classement soit opérée sur la totalité de la maison et que l'étendue de la protection soit précisée durant l'enquête, après que la maison ait pu être visitée.

## A. VAN LOO Secrétaire

## G. VANDERHULST Président f. f

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.